

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	44	43

Date de convocation du Comité Syndical
04 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
04 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44
Nombre de suffrages exprimés : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 46
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente Marcel Passelaigue d'Effiat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Frédérick MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, CHANET Florian, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s) :

- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°45
Nombre de délégués présents	45	44
Nombre de pouvoirs	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-54-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-54 : Autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable Public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances

Le Président explique au Comité Syndical, conformément à l'article R.1617-24 du CGCT, au décret n°2009-125 du 3 février 2009, la demande du Comptable Public en matière de recouvrement des recettes de la collectivité.

Ainsi, le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation temporaire ou permanente à tous les actes de poursuite.

L'article R 1617-24 du CGCT stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. L'absence d'autorisation justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes du SBA, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Au regard de l'avis du Trésorier de Clermont-Ferrand, notamment en charge du recouvrement des recettes du SBA, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuite à l'encontre de redevables du SBA et de ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée :

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à **15 €** conformément aux articles L.1617—24 et L.2342-4 du CGCT.
- Par saisie à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie de saisie à tiers détenteur (SATD) à :
 - **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF)
 - **130 €** pour les SATD notifiées aux banques
- Par voie de saisie-vente mobilière ou tout autre type de saisie mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de **750 €**.

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-54-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Article 1 : **DONNE** une autorisation permanente et générale au Trésorier afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées.

Article 2 : **APPROUVE** les seuils de poursuites précités et autorise le Trésorier à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-54-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024